



BESOIN DE CONSEIL MÉDICAL ?

Vous avez sans doute reçu un appel à candidature pour siéger au conseil médical.

Si vous avez malheureusement eu besoin de passer en conseil médical, vous savez sans doute l'importance d'être représenté·e par une personne expérimentée face à une administration ou des médecins pas toujours bien disposés !

Cette expertise, ce sont les représentant·es syndicaux qui l'ont acquise en se formant, aidé·es aussi par l'habitude du contradictoire et une connaissance solide des services de la Dgfp. Cela nécessite pour chaque cas de consulter le dossier médical, prendre contact avec la personne et défendre au mieux ses intérêts en séance du conseil médical.

La réforme des instances médicales, mise à jour en avril 2023, a permis à la DGAFP de fixer de nouvelles modalités d'élection au conseil médical, sans la moindre concertation avec les organisations syndicales de la Fonction Publique.

Nous sommes encore une fois contraints d'appliquer une réforme faite dans la précipitation et dans un calendrier invraisemblable : on nous demande des candidatures avant le 26 mai et des élections en CSAL avant le 30 juin !

Sur le fond, ce principe de candidature ouverte s'assoit sur le principe de la représentativité et constitue une nouvelle agression contre les syndicats. Heureusement, seul·es les élu·es du personnel sont électeurs et électrice pour cette instance.

L'intersyndicale Drfp 44 s'est donc concertée pour constituer une liste de candidat·es respectant la représentativité obtenue aux élections locales. La liste devant comporter 15 noms, il a été convenu, de répartir donc 6 places à Solidaires, 3 à la CGT, 3 à FO, 2 à la CFDT et 1 place à l'UNSA.

Seul·es 2 représentant·es peuvent participer à chaque comité médical.

Nous allons panacher l'ordre de la liste pour que les 5 premiers de la liste appartiennent chacun à une organisation syndicale différente dans l'ordre des résultats des élections en CSAL de 2022.

Les agent·es seront défendu·es par les 2 premier·es représentant·es disponibles de cette liste. Et nous nous sommes mis d'accord pour qu'une syndiqué·e soit défendu·e par un·e représentant·e de son syndicat.

Tout cela dans le respect des règles.

Cet épisode rocambolesque aura le mérite de souligner le bon fonctionnement de l'intersyndicale.

Pour celles et ceux souhaitant s'investir : [Pensez à vous syndiquer.](#)

ARGENT MAGIQUE

Le « en même temps » macronien continue de nous prendre à la gorge.

Nous vivons une crise sociale et démocratique sans précédent autour du dossier des retraites, pour des enjeux financiers (très discutables) de l'ordre de 10 milliards d'€ par an.

Et d'un trait de plume, le gouvernement décide, tout seul dans son coin, de débloquer un budget historique pour l'armée à hauteur de 413 milliards sur 6 ans, sans que l'on sache vraiment pourquoi, sans discussion ni sur sa pertinence ni sur son financement. Révoltant.

AMIANTE : DÉNI DE JUSTICE

Le tribunal de Paris a jugé irrecevable une citation directe déposée en novembre 2021 par près de 2 000 personnes qui espéraient obtenir par ce biais un procès pénal contre 14 personnes ayant eu des responsabilités au niveau national.

Le tribunal correctionnel de Paris a prononcé la nullité de cette procédure en raison de son "imprécision", expliquant que la citation ne permettait pas aux prévenus de "relier ce qui est reproché à chacun" à des victimes précises.

Les victimes, révoltées par ce jugement, reprochent à la justice de ne pas avoir fait son travail. Dans ce dossier, la citation directe a été adressée à quatorze anciens représentants de ministères, des dirigeants d'entreprises ou des médecins, âgés de 62 à 84 ans, qui auraient selon les plaignant·es cherchés à retarder l'interdiction de la fibre cancérogène, intervenue seulement en 1997.

Les plaignant·es souhaitaient qu'ils répondent de leurs liens avec le Comité permanent amiante (CPA), décrit dans un rapport sénatorial de 2005 comme un "lobby" pro-amiante actif entre 1982 et 1995, alors que toutes les variétés d'amiante étaient classées cancérogènes par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) depuis 1977.

En 2012, les autorités sanitaires estimaient que l'amiante pourrait causer d'ici à 2025 trois mille décès chaque année par des cancers de la plèvre ou des cancers broncho-pulmonaires.

Le signal pour les industriels criminels est clair : le permis d'empoisonner à grands coups de cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques, comme de pesticides ou de rayons ionisants, est renouvelé par l'État français.